

Nombre de
membres en
exercice

95

Présents et
représentés

91

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND ANNECY

SEANCE du 21 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois
Le vingt et un du mois de décembre à dix-huit heures

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Grand Anancy, dûment convoqué en séance officielle le quinze décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni salle Cap Périaz à Anancy (Seynod) en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

Délibération

Date de mise
en ligne

29 JANV.
2024

Déposée en
Préfecture le

25 JANV.
2024

Etaient présents

Jean-Pascal ALBRAN, Etienne ANDRÉYS, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Isabelle BASTID, Michel BEAL, Alexandra BEAUJARD, Marie BERTRAND, Nicole BLOC, Franck BOGEY, Cécile BOLY, Bilel BOUCHETIBAT, Stéphane BOUCLIER, Catherine BOUVIER, Christian BOVIER, Pierre BRUYERE, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Odile CERIATI-MAURIS, Josette CHARVIER, Martine COUTAZ, Jean-François DEGENNE, Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Isabelle DIJEAU, Samuel DIXNEUF, David DUBOSSON, Denis DUPERTHUY, Elisabeth EMONET, Chantale FARMER, Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Anthony GRANGER, Fabienne GREBERT, Ségolène GUICHARD, Charlotte JULIEN, Marion LAFARIE, Frédérique LARDET, Elisabeth LASSALLE, François LAVIGNE-DELVILLE, Christiane LAYDEVANT, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Karine LEROY, Bruno LYONNAZ, Benjamin MARIAS, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Antoine de MENTHON, Catherine MERCIER-GUYON, Patricia MERMOZ, Aurélien MODURIER, Magali MUGNIER, Alexandre MULATIER-GACHET, Laure ODORICO, Xavier OSTERNAUD, Gérard PASTOR, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Tony PESSEY, Christian PETIT, Eric PEUGNIEZ, Monique PIMONOW, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Yannis SAUTY, Nora SEGAUD-LABIDI, Bénédicte SERRATE, Jean-Louis TOÉ, Olivier TRIMBUR

Avaient donné procuration

Frédérique BANGUÉ à Isabelle DIJEAU, Corinne BOULAND à Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Vanessa BRUNO à Didier SARDA, Lola CECCHINEL à Alexandre MULATIER-GACHET, Henri CHAUMONTET à Isabelle BASTID, Roland DAVIET à Ségolène GUICHARD, Noëlle DELORME à Gilles ARDIN, Fabienne DULIEGE à David DUBOSSON, Gilles FRANÇOIS à Marc ROLLIN, Aurélie GUEDRON à Alexandra BEAUJARD, Christian MARTINOD à Franck BOGEY, Pierre-Louis MASSEIN à Samuel DIXNEUF, Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT, Philippe MORIN à Martine COUTAZ, Michel MUGNIER-POLLET à Jean-Pascal ALBRAN, Agnès PRIEUR-DREVON à Bruno LYONNAZ, Guillaume TATU à Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Gilles VIVIANI à Jacques ARCHINARD

Etaient excusé(e)s

Patrick BOSSON, Sandrine DALL'AGLIO, Frédérique KHAMMAR, Christophe PONCET

AR CONTROLE DE LEGALITE : 074-200066793-20231221-13330-DE-1-1
en date du 25/01/24 ; REFERENCE ACTE : DEL-2023-350

Alexandre MULATIER-GACHET est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

OBJET

ELABORATION DU RLPI DU GRAND ANNECY - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET

Christian ANSELME, rapporteur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-3, L. 153-8 et suivants, R. 153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° D-2020-89 du 20 février 2020 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) et définissant les objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL-2022-220 du 29 septembre 2022 prenant acte du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du RLPI ;

Vu la présentation des orientations stratégiques du projet de RLPI lors de la conférence des maires du 8 juillet 2022 ;

Vu la présentation des principes règlementaires du projet de RLPI lors de la Conférence des maires du 15 septembre 2023 ;

Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de RLPI prêt à être arrêté joint en annexe à la présente délibération ;

Contexte

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE) a transféré la compétence d'élaboration du RLPI aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

La Communauté de l'agglomération du Grand Annecy, compétente en matière de plan local d'urbanisme, est également compétente pour l'élaboration d'un RLPI sur l'intégralité de son territoire.

La réglementation nationale de l'affichage extérieur, prévue dans le code de l'environnement, qui définit un cadre général applicable à l'affichage extérieur et à l'installation des publicités, enseignes et préenseignes, peut être adaptée à l'échelle locale par un RLPI qui peut prévoir des dispositions plus restrictives pour tenir compte d'objectifs qualitatifs en lien avec les orientations du territoire.

1. Mise en œuvre de l'élaboration du RLPI et objectifs poursuivis

Par délibération du Conseil n° D-2020-89 du 20 février 2020, le Grand Annecy a :

- prescrit l'élaboration du RLPI sur son territoire,
- approuvé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la collaboration avec les communes, en application de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,
- approuvé les modalités de concertation préalable, en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

Le RLPI est un outil de planification et de cohérence territoriale. Son objectif est d'assurer un équilibre adapté aux enjeux du territoire à l'échelle intercommunale, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques et la protection du cadre de vie et des paysages. En cohérence avec les orientations du PLUI et avec les différentes politiques publiques portées par l'Agglomération, les objectifs suivants du RLPI ont été définis en prenant en compte la diversité du territoire du Grand Annecy :

- Renforcer l'identité du Grand Annecy et harmoniser la réglementation locale de publicité sur l'ensemble du territoire en tenant compte des spécificités des territoires :
 - Identifier et traiter les axes structurants traversant le territoire de manière coordonnée et éviter la disparité de régime de publicité selon la commune traversée, sauf lorsque les communes font l'objet d'un régime différent au titre de la réglementation nationale
 - Traiter de manière coordonnée des secteurs de territoire présentant des caractéristiques identiques
 - Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (notamment en réduisant leurs nombres et leurs formats) pour protéger le patrimoine naturel et bâti, tant sur les zones sensibles (secteurs protégés où des possibilités limitées d'affichage pourraient toutefois être admises, sites repérés dans les documents d'urbanisme etc) qu'au niveau des zones d'habitat ainsi que le cadre de vie global
 - Encadrer les possibilités d'installation des publicités, pré-enseignes et enseignes dans les zones commerciales
- Préserver l'attractivité du Grand Annecy par la mise en valeur de l'activité économique, en apportant une réponse équitable et adaptée aux besoins en communication extérieure des acteurs économiques, tout en luttant contre la pollution visuelle pouvant résulter d'un affichage commercial qui serait facteur de dégradation du cadre de vie et du paysage
- Intégrer les exigences environnementales du Grenelle 2 sur le territoire du Grand Annecy, notamment en élargissant les obligations d'extinction nocturne des publicités, pré-enseignes et enseignes lumineuses
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité pour limiter les atteintes qu'ils seront susceptibles de porter aux paysages

2. Étapes de l'élaboration

Le 4 février 2021, le Préfet de la Haute-Savoie a transmis les éléments de son porter-à-connaissance. Ils ont été pris en compte dans le projet de RLPI présenté aujourd'hui au Conseil communautaire.

Par délibération n°DEL-2022-220 du Conseil du 29 septembre 2022, le Grand Annecy a pris acte des orientations générales du RLPI après en avoir débattu, conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Ce débat a également eu lieu dans les conseils municipaux des 34 communes membres du Grand Annecy, en application de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Après ce débat, la phase d'élaboration a permis de traduire ces orientations dans un projet de règlement écrit et graphique pour l'ensemble du territoire.

3. Modalités de collaboration avec les communes et les personnes publiques associées

La conférence des maires rassemblant toutes les communes membres et traitant des modalités de collaboration entre le Grand Annecy et les communes s'est tenue le 24 janvier 2020.

Pour mener à bien le projet et conformément à la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020 définissant les modalités de collaboration avec les communes, le Grand Annecy a mis en œuvre un travail de collaboration avec ses communes membres, dont les modalités ont consisté en l'organisation de différents échanges détaillés ci-dessous, entre 2021 et 2023 :

- Comité de pilotage composé d'élus de plusieurs communes réuni à 11 reprises tout au long de l'élaboration du RLPI
- 6 entretiens avec les communes disposant d'un RLP, en janvier 2022, pour identifier les enjeux locaux en matière de publicité et d'enseignes et l'application de la réglementation locale
- Orientations travaillées avec les communes lors d'ateliers dans les 5 entités territoriales : Annecy, première couronne, lac, pays d'Alby et de Fillière

- Diagnostic et orientations présentés à chacune des 5 entités territoriales entre le 9 avril 2022 et le 29 avril 2022
- Conférence des maires réunie à 6 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Bureau exécutif réuni à 5 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Commission aménagement Habitat et agriculture réunie à 3 reprises (diagnostic, orientations, projet de règlement écrit et graphique)
- Orientations débattues dans les 34 conseils municipaux entre le 20 juin 2022 et le 14 septembre 2022
- 8 et 9 mars 2023, 2 réunions spécifiques à destination des communes pour échanger sur le projet de règlement
- Réunions tenues spécifiquement avec des communes, en tant que de besoin
- Tout au long de la démarche, chaque commune a pu prendre connaissance du zonage proposé sur son territoire et soumettre des propositions d'évolution.
- Projet de règlements écrit et graphique communiqué aux communes à 2 reprises, en février et septembre 2023, pour expression de leurs remarques

L'association des personnes publiques intéressées par le projet de RLPI et des services de l'État a eu lieu tout au long des études, par la tenue de 4 réunions d'échanges entre juin 2022 et octobre 2023. Ces échanges ont réuni notamment la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, la Direction départementale des territoires, le Parc naturel régional des Bauges, le Syndicat du SCoT et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Ces réunions ont porté sur le diagnostic, les orientations et le projet de règlement et de zonage. Elles ont permis d'exposer les objectifs de l'élaboration du RLPI, d'échanger sur les orientations et les déclinaisons réglementaires.

4. Concertation publique et son bilan

La phase de concertation préalable a été ouverte en septembre 2020.

Par arrêté n°ARR-2023-23 du 13 octobre 2023, la Présidente du Grand Annecy a porté à la connaissance du public la date de clôture de la concertation préalable, fixée au 8 décembre 2023.

Conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités qui avaient été annoncées, la concertation préalable s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 8 décembre 2023 inclus, sur une période de 39 mois. Elle a permis d'associer, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet.

a) Objectifs de la concertation

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI, la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2020. Elle avait pour objectifs de :

- Fournir une information claire sur l'élaboration du RLPI
- Permettre l'expression des attentes, idées et avis sur les orientations et propositions
- Encourager une participation la plus large possible (habitants, associations locales, associations de préservation ou de défense du cadre de vie et de l'environnement, professionnels de l'affichage publicitaire et de l'enseigne commerciale, associations commerciales, acteurs économiques, consulaires etc) en organisant le recueil des avis

b) Modalités de la concertation avec le public

Les modalités de la concertation avec le public ont été mises en œuvre selon les modalités suivantes :

- Information régulière du public durant toute la phase de concertation sur les avancées du projet :
 - Mise à disposition d'un dossier de concertation au siège du Grand Annecy et dans les mairies des 34 communes du territoire dès septembre 2020. Il comprend un cahier

- permettant de recueillir les observations du public et les lettres d'information réalisées lors des phases de diagnostic et d'orientations
- Site Internet grandannecy.fr, dans la rubrique Mon quotidien/Cadre de vie/Aménagement du territoire (<https://www.grandannecy.fr/mon-quotidien/ameliore-mon-cadre-de-vie/amenagement-du-territoire/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal>) permettant de télécharger les supports des réunions publiques et les lettres d'information réalisées lors des phases de diagnostic et d'orientations
 - Sites internet des communes qui souhaitaient relayer l'information du Grand Anancy, magazine du Grand Anancy et communications dans la presse (Dauphiné Libéré, Essor Savoyard et Hebdo des Savoie).
- Le public a pu faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en :
- les consignait dans les registres de concertation intégrés aux dossiers de concertation mentionnés ci-avant ;
 - les adressant par écrit au Grand Anancy : direction de l'Aménagement, service Urbanisme, 46 avenue des Iles BP 90270 - 74007 Anancy cedex ;
 - envoyant un courriel aux adresses dédiées : amenagement@grandannecy.fr et rlpi@grandannecy.fr ;
 - participant aux 11 réunions publiques organisées tout au long de la démarche ; entre le 27 avril et le 11 mai 2022, un premier cycle de réunions publiques dans chacune des 5 entités territoriales a permis de présenter aux personnes présentes le contexte du RLPI, la procédure d'élaboration, les grands enjeux issus du diagnostic et les orientations. Un temps d'échange a eu lieu à la fin de chaque réunion ; le 24 janvier 2023, une réunion publique a permis de présenter un premier projet de règlement et de zonage ; sous forme d'atelier participatif, cette rencontre avait pour objectif de récolter les avis des personnes présentes sur le projet ; enfin, entre le 14 et le 21 novembre 2023, un second cycle de réunions publiques dans chacune des 5 entités territoriales a permis de présenter une version plus aboutie du projet de règlement et de zonage.
- Par arrêté du 12 octobre 2023, la Présidente du Grand Anancy indiquait que la phase de concertation se clôturait le 8 décembre 2023 « *pour permettre la finalisation du projet de RLPI qui sera ensuite soumis au Conseil communautaire du Grand Anancy* ». Cet arrêté a été affiché au siège du Grand Anancy, dans les mairies des communes membres et publié par voie de presse.

c) Modalités de concertation avec le milieu professionnel de l'affichage extérieur et les associations de défense de l'environnement et du cadre de vie

Le Grand Anancy a mis en œuvre un processus de concertation spécifique avec les représentants des professionnels de l'affichage extérieur et les associations de défense du cadre de vie et de l'environnement œuvrant dans le domaine de la publicité et des enseignes. L'objectif était de partager avec ces acteurs les orientations stratégiques et réglementaires pour écouter leurs points de vue et leurs arguments sur des sujets particuliers et généraux.

5 temps de concertation ont été organisés spécifiquement à destination des acteurs socio-économiques du territoire. Après un premier séminaire de lancement destiné aux élus, acteurs socio-professionnels et personnes publiques associées le 9 décembre 2021, le Grand Anancy a organisé un atelier avec les acteurs socio-professionnels le 3 mars 2022, pour leur présenter les grands enjeux issus du diagnostic et les orientations du projet.

En phase réglementaire, 2 ateliers ont eu lieu les 21 juin et 2 septembre 2022 à destination des acteurs socio-professionnels, pour récolter leurs besoins en matière d'affichage extérieur et leur présenter des premières propositions de règles pour les enseignes et la publicité.

Une réunion conclusive s'est tenue le 11 septembre 2023 pour présenter l'état de la réflexion sur le zonage du futur RLPI et le projet de règlement écrit.

d) Résultats quantitatifs de la concertation

- Environ 210 participants mobilisés lors de l'ensemble des réunions publiques et ateliers à destination des acteurs socio-professionnels
- 10 courriels envoyés au Grand Annecy sur les adresses électroniques mises à disposition
- 1 contribution sur la plateforme du Grand Annecy « Je participe »
- Aucune observation n'a été recensée dans les 35 registres de concertation présents dans les mairies des communes membres et au siège du Grand Annecy.

e) Thématiques soulevées par la concertation

Les avis exprimés montrent un fort contraste entre une volonté de restreindre fortement la publicité et les enseignes en faveur notamment du paysage et du cadre de vie, et la critique d'un projet de RLPI trop restrictif, dont l'impact sur les professionnels du secteur et plus généralement sur la vie économique locale serait important.

Les thèmes émergeant des observations grand public, des associations et des professionnels ont notamment été les suivants :

- Application effective du RLPI une fois approuvé : les interrogations des contributeurs portaient notamment sur les modalités de mise en conformité, de contrôle et l'accompagnement des professionnels par la collectivité.
- Dispositifs supports du numérique : le grand public se positionne en majorité contre l'affichage numérique, principalement à l'intérieur des vitrines, pour son caractère énergivore et son impact visuel. A l'inverse, les professionnels de l'affichage considèrent le numérique comme un outil innovant permettant de réduire la densité des dispositifs publicitaires et de promouvoir le commerce local.
- Publicité sur bâche : les professionnels de l'affichage considèrent que l'application du seul RNP permettrait aux maires d'encadrer et réguler suffisamment l'implantation de la publicité sur bâche de chantier. Le grand public s'est très peu exprimé sur ces dispositifs spécifiques.
- Oriflammes : les acteurs économiques ont fait part de l'intérêt de ces dispositifs peu coûteux et assurant une forte visibilité. A l'inverse, le grand public se prononce contre ces dispositifs dont la surdensité impacte fortement le paysage.
- Affichage temporaire : le grand public et les acteurs économiques partagent le souhait de diminuer la place de l'affichage temporaire, dénonçant le caractère souvent durable de ces dispositifs.
- Dimensions des dispositifs au sol et muraux : les professionnels de l'affichage font part de la nécessité d'autoriser des dispositifs suffisamment grands pour assurer leur visibilité et leur attractivité. Le grand public est dans l'ensemble favorable à une diminution des formats et une dé-densification.
- Extinction lumineuse : les professionnels de l'affichage estiment que l'application du RNP encadre suffisamment l'extinction lumineuse des dispositifs. Le grand public s'est peu exprimé sur ce sujet.
- Enseignes en toiture : les acteurs professionnels soulignent l'intérêt de ces dispositifs qui accentuent la visibilité des commerces. Le grand public reconnaît l'impact important de ces dispositifs sur le paysage.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait que les prescriptions à l'égard de la publicité et des enseignes permettent de garantir la qualité du cadre de vie et des caractéristiques patrimoniales, d'embellir le paysage urbain, historique ou résidentiel, naturel ou touristique, de réduire leur impact environnemental tout en conciliant la dynamique des activités économiques du territoire.

Le bilan de la concertation complet est joint au dossier. Il apporte des précisions sur la prise en compte de la concertation dans l'élaboration des règles.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire. Ils ont garanti la transparence de la démarche. L'implication des citoyens, des associations, des acteurs du territoire notamment, à travers ces différents

moyens de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques qui ont été étudiées et ont contribué à l'élaboration du projet de RLPI.

5. Projet de RLPI

Conformément aux articles R. 581-72 à R. 581-78 du code de l'environnement, le dossier de RLPI est constitué :

- d'un rapport de présentation composé notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs ;
- d'un règlement écrit contenant des prescriptions spécifiques à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes permettant d'adapter le règlement national de publicité aux enjeux locaux ;
- des plans de zonage permettant d'identifier les Zones de Publicité (ZP) où s'applique le règlement ;
- en annexe, des arrêtés municipaux fixant les limites de chaque agglomération communale, pris en application de l'article R. 411-2 du code de la route.

6. Transmission pour avis du dossier de RLPI arrêté

L'état d'avancement du projet de RLPI permet de considérer qu'il est prêt à être transmis pour avis à l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration conformément aux articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

En application des articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, le projet arrêté sera soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres du Grand Annecy. Chaque commune disposera d'un délai de 3 mois à compter de la date de la délibération du Conseil communautaire, pour rendre un avis sur le projet de RLPI. A défaut d'avis exprimé dans ce délai, cet avis sera considéré comme favorable.

En application de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLPI sera soumis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites présidée par le préfet de la Haute-Savoie.

Les associations locales d'usagers et les associations agréées au titre de la protection de l'environnement pourront, à leur demande, consulter le projet de RLPI en application de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

C'est ce dossier, auquel auront été annexés les avis issus des différentes consultations ainsi que le bilan de la concertation, qui sera présenté dans le cadre de l'enquête publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE :

- de constater que la procédure de concertation sur le RLPI s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération n° D-2020-89 du Conseil communautaire du 20 février 2020 ;
- d'arrêter le bilan de concertation présenté dans le document joint à la présente délibération ;
- d'arrêter le projet de règlement local de publicité intercommunal annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ce projet sera communiqué pour avis aux personnes prévues par le code de l'urbanisme et notamment aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux maires des communes membres du Grand Annecy, à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites, et le cas échéant aux maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins, compétents en matière d'urbanisme, ayant demandé à être consultés sur le projet de RLPI ;

- d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Elle peut être contestée :

- soit par recours gracieux auprès de la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette démarche interrompt les délais de recours contentieux ; le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration ;
- soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les 2 mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ; cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

LA DÉLIBÉRATION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

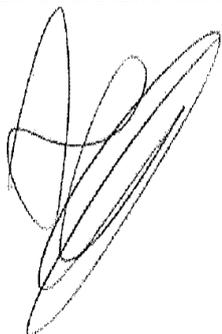
Voix POUR : 82

Voix CONTRE : 1 (Marion LAFARIE)

ABSTENTION(S) : 7 (Etienne ANDRÉYS, Marie BERTRAND, Karine BUI-XUAN-PICCHEDDA, Samuel DIXNEUF, Fabienne GREBERT, Benjamin MARIAS, Guillaume TATU)

NON-VOTANT(S) : 1 (Aurélien MODURIER)

Le Secrétaire de séance,



Alexandre MULATIER-GACHET

Pour extrait conforme
Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur Général,



Sébastien LENOIR.